



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T1185

Portant réglementation de la circulation sur la D29

Commune de Fontanès-de-Sault

En et Hors agglomération

**Le Maire de Fontanès de Sault,
La Présidente du Conseil Départemental,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 16/12/2025 émise par l'entreprise ENEDIS

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un camion grue et d'un camion nacelle pour le remplacement du transformateur électrique rend nécessaire de réglementer la circulation

ARRÈTENT

Article 1 : Le 18/02/2026 de 08h à 18h, la circulation des véhicules est interdite sur la D29 du PR 0+0340 au PR 2+0500.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par les RD 29 - 20 - 118. Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, la journée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, l'entreprise ENEDIS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée de l'évènement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Fontanès-de-Sault, le 05/01/2026



Fait à Carcassonne, le 13 JAN. 2026

La Présidente du Conseil Départemental

Service Entretien et Développement

De la Route

Le Chef du Service

Eric VIDAL

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

13 JAN. 2026